

FULL COMPETITION RULES
KOREA AGRO FOOD TRADE CORPORATION (AT Center Paris) :
OPERATION- « K-Food Photo Contest 2021 : Share K-Food's beauty across EU! »

PARTICIPATION IN THE COMPETITION IMPLIES FULL AND UNCONDITIONAL ACCEPTANCE OF THESE IN ITS ENTIRETY, WITHOUT CONDITION OR RESERVATION. IN THE EVENT THAT, AFTER HAVING READ THEM, THE PARTICIPANT DOES NOT ACCEPT THE ORIGINAL OR MODIFIED PROVISIONS OF THESE RULES, THE ORGANISING COMPANY INVITES THE COMPANY INVITES THE PARTICIPANT TO PROMPTLY DISCONNECT FROM THE APPLICATION THE COMPETITION.

ARTICLE 1: ORGANIZING COMPANY

The company KOREA AGRO-FISHERIES AND FOOD TRADE CENTER alias aTCENTER Paris, SIRET n° 79284644600021, whose European office is at 89 rue du Gouverneur Général Eboué) 92130 Issy-les-Moulineaux and whose Korean head office is at MUNHWA-RO NAJU-SI JEOLLANAM-DO 99239 REPUBLIC OF KOREA

Hereinafter referred to as the "Organising Company".

Organises a competition from 15/07/2021 to 30/07/2021 11:59 pm inclusive (French date and time of connection being taken as proof) in Europe (Dom tom excuded), under the conditions definished in the present rules hereinafter referred to as the "Rules", a free game with no obligation to buy entitled "K-Food Photo Contest 2021: Share K-Food's beauty across EU", hereinafter referred to as the "Game".

ARTICLE 2. PERIOD OF VALIDITY OF THE COMPETITION

The GAME is organised from 15/07/2021 to 30/07/2021 23:59 inclusive, French connection date and time being taken as proof.

ARTICLE 3: ACCESS TO THE GAME AND COMMUNICATION OF THE GAME

3.1 Participation in the GAME is free of charge and without obligation to purchase. It is therefore not conditional on any purchase or outlay by the participant.

3.2 The ORGANIZING COMPANY reserves the right to extend, shorten, modify or cancel this Game without prior notice or compensation for any moral or financial damage to Participants.

3.3 The GAME is run on the K-Foodfan.com website: <https://k-foodfan.com/ambassador2021?lang=en> launched by the ORGANISING COMPANY. Hereinafter the "Page".

3.4 The GAME is advertised and accessible via the following media:

- On the K-Foodfan.com website
- 3 stories, 1 Instagram post and 2 Facebook posts on the organising company's accounts
- The rules will be available on the K-Foodfan.com website

ARTICLE 4: PARTICIPANTS

4.1 The GAME is open to any natural person over the age of thirteen (13), on the date of participation in the GAME, residing in Europe (excluding French overseas departments and territories) and having an e-mail address.

Ci-après le « Participant ».

Tout PARTICIPANT âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal (parent ou tuteur) pour participer au JEU et accepter le Règlement. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra demander à tout mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant pas justifier de cette autorisation.

4.2 Pour participer au JEU, le participant doit :

- disposer d'un accès (fixe ou mobile) au réseau Internet ;
- être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du JEU ;

4.3 Sont expressément exclus du JEU :

- les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du JEU ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Modalités de participation au JEU

Pour participer au Jeu, le Participant devra se rendre sur la PAGE sur la plage de dates spécifiées à l'Article 2.

Pour participer, le PARTICIPANT devra :

Compléter les champs de formulaire suivantes :

- Prénom
- Nom
- Email
- Adresse
- Ville
- Pays

- CP
- Règlement : J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)

5.2 Conditions relatives de la participation au JEU

5.2.1 La participation au JEU est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'Article 5.1.

5.2.2 Une même personne ne peut participer qu'une seule fois.

5.2.3 Pour chaque participant, une seule participation sera prise en compte dans le cadre du JEU.

5.2.4 Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique dans le cadre du JEU. Il est formellement interdit au PARTICIPANT de participer au JEU en utilisant différentes adresses électroniques. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler la participation du PARTICIPANT qui utiliserait plusieurs adresses électroniques.

5.2.5 La participation au JEU est personnelle et nominative ; il est interdit au Participant de participer au JEU en utilisant les adresses électroniques de tiers.

5.2.6 Toute participation incorrecte, incomplète, illisible, ou qui serait contrefaite ou réalisée de manière contrevenant au présent Règlement sera annulée par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

5.2.7 Le PARTICIPANT autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile afin de permettre à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de s'assurer du respect par le PARTICIPANT du Règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un PARTICIPANT lui sera notifiée par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE via un courrier électronique.

5.2.8 S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs participations, seule la première sera validée et prise en compte dans le cadre du JEU, les autres seront considérées comme nulles.

5.2.9 En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

5.2.10 Le PARTICIPANT s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'exclure tout PARTICIPANT ayant délibérément fraudé.

5.2.11 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité du JEU.

5.2.12 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent Règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

5.2.13 La participation au JEU implique de la part du PARTICIPANT l'acceptation automatique et sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

5.2.14 La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'exclure de manière définitive du JEU, tout PARTICIPANT :

- ayant indiqué une identité, ou une adresse fausse ;
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement ;
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

En cas d'exclusion d'un PARTICIPANT, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la/des dotation(s) mise(s) en jeu.

Par ailleurs, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au JEU organisé par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

30 Participants au maximum pourront remporter une dotation parmi l'ensemble des Participants ayant dûment respecté les modalités de participation décrites aux Articles 3 et 4 (ci-après le « Gagnant »).

Les GAGNANTS seront choisis par un jury composé de 3 membres internes et 2 membres externes à la société organisatrice qui voteront pour les plus jolies photos dont les 3 meilleures auront une dotation spéciale parmi ceux qui auront renseigné leurs coordonnées et qui auront respecté les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : DOTATION(S)

Les dotations mises en jeu sont pour **30 Gagnants** et ayant respecté les modalités décrites dans le présent règlement :

- **dotation spéciale pour les 2 premières places : 1 cuisinier à riz électrique coréen Cuckoo, d'une valeur totale de 259,99€ TTC**
- **un panier de produits coréens d'une valeur de 25€ TTC**

Ci-après les « Dotations ».

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

9.1 Informations relatives aux DOTATIONS

Les DOTATIONS offertes sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les DOTATIONS.

Les DOTATIONS ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les DOTATIONS ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des DOTATIONS gagnées.

La DOTATION ne peut faire à la demande du GAGNANT l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une DOTATION de nature équivalente.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les DOTATIONS définies à l'Article 8. ci-avant par d'autres DOTATIONS de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les GAGNANTS ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si le GAGNANT ne peut ou ne veut bénéficier de la DOTATION gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du GAGNANT à sa DOTATION, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème pour recevoir sa DOTATION ou problème avec la livraison. Toute réclamation au sujet du fonctionnement de la livraison devra être adressée à l'adresse atcenterparis@gmail.com

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de la DOTATION, fait par le GAGNANT.

9.2 Modalités de remise des DOTATIONS aux GAGNANTS

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE enverra aux GAGNANTS un mail d'information l'informant du choix du jury et de son gain.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DES GAGNANTS

Si les coordonnées du participant sont fausses, erronées ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du GAGNANT à sa DOTATION, le GAGNANT perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si les informations transmises par le GAGNANT sont incomplètes, inexploitable, ou erronées et le GAGNANT perdra alors le bénéfice de sa DOTATION.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

11.1 Le PARTICIPANT s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au JEU. Le PARTICIPANT reconnaît et accepte que les informations qu'il saisit dans le bulletin de participation valent preuve de son identité. Les informations communiquées par le joueur dans le cadre de sa participation au JEU engagent la responsabilité du joueur dès la validation de son bulletin de participation.

11.2 Les PARTICIPANTS autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fausse, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au JEU et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

11.3 Le PARTICIPANT s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.). En aucun cas la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un PARTICIPANT d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que ce soit.

11.4 Toute participation au JEU incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

11.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du JEU.

ARTICLE 12 : RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU

12.1 La participation au JEU implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

12.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du JEU ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent Règlement.

12.3 La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au JEU.

12.4 La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler la participation au JEU de tout PARTICIPANT qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent Règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la DOTATION du JEU.

12.5 En tout état de cause, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du JEU. En cas de tentative de fraude ou de fraude, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des PARTICIPANTS, d'annuler le JEU, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 13.3.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

13.1 Sur le réseau Internet

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation par tout PARTICIPANT des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, d'erreur, d'interruption, de retard de fonctionnement ou de transmission de données, de pannes de communication, de perte, de détérioration, de destruction, d'effacement, de suppression, de vol, d'accès non autorisé ou de modifications des données ;
- en cas de problèmes techniques ne permettant pas l'acheminement correct des messages, de non délivrance des courriels,
- en cas d'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ; si les données relatives à la participation au JEU ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;

- au cas où un ou plusieurs PARTICIPANTS ne parvenaient à accéder sur le site de l'opération, créé par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un PARTICIPANT de participer au JEU et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du PARTICIPANT devait être interrompue ou si sa participation au JEU n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du JEU, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au JEU. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux PARTICIPANTS, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion au site du JEU.

Il appartient à tout PARTICIPANT de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte et/ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne sur le site de l'opération, créé par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et la participation au JEU se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

13.2 Dispositions spéciales

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des PARTICIPANTS, d'annuler le JEU, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier

le nombre de participations au JEU ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au JEU et/ou la procédure de détermination des GAGNANTS, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le JEU en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au JEU ou de détermination des GAGNANTS.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au JEU annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du JEU.

En tout état de cause, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) PARTICIPANT(S) en cas d'annulation du JEU et/ou de modifications des conditions de participation au JEU et/ou de désignation des GAGNANTS du JEU.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVES

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois

et de validation de bulletins de participation. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE feront foi.

ARTICLE 15: PROTECTION OF PERSONAL DATA

15.1 The personal information of the PARTICIPANTS collected within the framework of these Rules shall be Regulations, shall be processed under the responsibility of the ORGANIZING COMPANY, acting as the responsible for processing, for the purposes of managing the GAME, and where applicable, for the purposes of prize delivery, and for the management of pre-litigation and litigation.

15.2 The PARTICIPANT is informed that the personal data he/she provides in the context of the GAME is compulsory in order for his/her participation in the GAME to be taken into account and for the WINNERS to be awarded the DOTATION to the WINNERS.

15.3 The personal data collected by the ORGANIZING COMPANY for the purposes of the GAME will not be used for any other purpose, except with the express consent of the PARTICIPANT ("opt in" procedure).

15.4 The PARTICIPANT's personal data shall be kept for the strict duration of the game, increased to six (6) months from the last contact. At the end of these periods, the data will be archived in a secure manner for the necessary conservation and/or prescription periods prescription resulting from the applicable legislative or regulatory provisions.

15.5 In accordance with the terms of Law N°78-017 of 6 January 1978 relating to Information Technology, Files and Freedom, as amended, the data will be stored in a secure manner for the duration of the period of retention and/or prescription resulting from the applicable legal or regulatory provisions. Files and Freedom, as amended, PARTICIPANTS have a right of access, rectification and, where applicable, a right to right to portability and deletion of their data, as well as the right to oppose or limit the processing of their data, and processing or its limitation, and finally, the right to define directives concerning the fate of their personal data after their death. For all other complaints, it is also possible to to the competent national supervisory authority for data protection. data protection

15.6 The provision of personal data does not meet any regulatory imperative and is necessary, depending on the finalities, either for the execution of the Rules or for the achievement of the legitimate interests of the ORGANIZING COMPANY (i.e. to ensure its defence in particular before judicial and administrative bodies). Participation in the GAME will not be validated in the absence of the provision of all or part of the personal data.

15.7 With the exception of the right to lodge a complaint with the competent supervisory authority, the aforementioned rights may be exercised at any time by rights may be exercised at any time, by enclosing proof of identity, with the COMPANY

ORGANISER by sending a message to the following address atcenterparis@gmail.com

ARTICLE 16: LITERARY AND ARTISTIC PROPERTY RIGHTS RELATING TO THE GAME

In accordance with the laws governing literary, artistic and industrial property rights on French territory, the reproduction, representation and exploitation of all or part of the elements making up the GAME are strictly prohibited. The brands mentioned are protected brands.

ARTICLE 17: ACCESS TO THE GAME RULES

The full rules of the GAME are available free of charge, in a printable format, as a link on the website of the operation during the entire period of validity of the GAME.

A T E A M E M E T T E E E

The ORGANISING COMPANY reserves the right to modify, at any time, all or part of the provisions of these complete Rules without prior notice or information to the PARTICIPANTS, in particular in the event of technical, legal or jurisprudential developments or when new services are introduced.

Any modifications made by the ORGANISING COMPANY to the provisions of these Rules shall come into force on the date of their publication on the website of the operation. They shall be considered as amendments to these Rules. Modifications to these Rules shall be deemed accepted by the PARTICIPANTS as of the date of entry into force of said modifications, in the same terms as the initial version of these Rules or the previously modified one, if applicable.

In the event of a dispute or claim by a PARTICIPANT, the organising Company or a third party relating to the GAME, only the version of the rules transmitted in PM to the winners will be binding between the parties, regardless of the date of the disputed facts. The PARTICIPANT is responsible for regularly verifying the provisions of these complete rules.

ARTICLE 19: APPLICATION AND COMPLAINT

Any request, dispute or claim relating to the GAME and/or these rules must be made in writing, within fifteen (15) calendar days of the announcement of the results of the GAME, to the GAME address: Korea Agro-Fisheries and Food Trade Corporation - Photo Contest 2021 - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 Issy-les-Moulineaux FRANCE

The ORGANISING COMPANY shall be the sole arbiter of any question relating to the application of these rules or any question that may arise that is not resolved by these rules.

ARTICLE 20: APPLICABLE LAW AND JURISDICTION

The fact of participating in this game implies pure and simple acceptance of the Rules. The Rules and their interpretation are subject to French law.

Any dispute or disagreement relating to the execution or interpretation of these Rules which cannot be settled amicably between the parties shall be submitted to the competent courts within the jurisdiction of the Paris Court of Appeal.

Done in Paris, on 5/07/2021